



Loi chatel 3 et resiliation chez phone house : clauses abusives?

Par **Michel Fleuve**, le **04/01/2010** à **06:17**

Bonjour,
La loi Chatel 3 permet de resilier un contrat d'abonnement mobile de + de 12 mois avec un operateur en reduisant les frais de resiliation.
Cependant, sur ma facture il est ecrit (et le vendeur s'est bien gardé de me le dire) : "suite a une recrudescence des fraudes, en cas de resiliation anticipee de votre ligne, vous serez redevable envers The Phone House de la valeur du mobile sans abonnement".
D'une part, je suis engagé sur 12 mois, donc je ne pourrais jamais "frauder" en utilisant la loi Chatel (depuis quand faire appliquer la loi est une fraude???). D'autre part, j'ai deja payé une partie de ce mobile a l'achat.
Est-ce que ce type de clause est légal? Si non, est-elle nulle? Merci

Par **jeetendra**, le **04/01/2010** à **09:54**

[fluo]DGCCRF DU RHONE[/fluo]
Immeuble Aurealys
192, Avenue Thiers
69457 LYON
Cedex 06
Tél. 04 78 65 55 55
Bonjour, prenez contact avec la Dgccrf à Lyon, ils tiennent des permanences juridiques en Droit de la consommation, ils vous renseigneront efficacement sur la validité des clauses contractuelles de cet operateur telephonique, bonne année 2010 à vous.

Par **Michel Fleuve**, le **04/01/2010** à **13:06**

Bonjour,
Je vais faire ça de ce pas. Merci pour votre réponse.